



ARRETE N° 2025 - 391
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Manifestations
Quartiers du Plateau et Canteloup
Dimanche 13 Juillet 2025

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

CONSIDERANT qu'en raison des manifestations organisées par la Ville de Honfleur, **Dimanche 13 Juillet 2025**, il convient pour assurer la sécurité de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : MANIFESTATION QUARTIERS DU PLATEAU ET CANTELOUP

La circulation des véhicules sera perturbée et pourra être interdite, en cas de nécessité, **DIMANCHE 13 JUILLET 2025**, de 15h00 à 19h00, en raison des manifestations qui se dérouleront dans les lieux suivants :

- Quartier du Buquet (devant le C.E.S.)
- Quartier du Québec (devant l'Ecole Samuel de Champlain)
- Place du Chêne
- Quartier du Canteloup (devant la Maison des Familles).

ARTICLE 2 : RETRAITES AUX FLAMBEAUX

La circulation des véhicules sera interdite, **DIMANCHE 13 JUILLET 2025**, entre 21h30 et 23h00, dans le **QUARTIER DU CANTELOUP**, pour le passage du cortège de la retraite aux flambeaux, qui empruntera l'itinéraire suivant :

Départ à 22h00 :

- Maison des Familles (ancienne Ecole maternelle du Canteloup - Le Bateau Lyre)
- Avenue du Canteloup
- Les Marronniers
- Chemin des Longchamps
- Avenue du Canteloup
- Arrivée à la Maison des Familles.

ARTICLE 4 : L'usage des pétards et des articles pyrotechniques de catégories 1, 2, 3 et 4, est formellement interdit durant les manifestations des 13 et 14 JUILLET 2025 conformément à l'Arrêté 2025 - 389 en date du 3 Juillet 2025

Tout contrevenant au présent article sera verbalisé conformément aux Règlements et Lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HONFLEUR, le 3 Juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire : Félipé ALVAREZ

